



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

**Étaient présents :** M. Michel ROCA, Maire Mme Caroline CHANU, 1<sup>er</sup> adjoint, BROGNIART F. G. FAUCON. H. CHANU. D. THERIN. J. DESORMEAUX-BEDOT. S. ANNE, R. BLIN. R. LABROUSSE, P. LEHUGEUR, G LOUIS, S MOURICE, P POUPION. *Maires délégués de Valdallière.*

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. COUVRY J. DUCHEMIN D. MESNIER C. VAN ROMPU R. NOEL F. PATUREAU P. ROYER S. BOBET A. FERGANT F. HUARD B. LEGRIX C. HEUZÉ Y. LENAIN D. MATHÉLIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. CALBRIS F. AUBRY J. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. JAMET G. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE J.L. MAZIER V. VALLEE D. LEGRIX J. LEMARRE E. ENGUEHARD D. LETELLIER J. QUESNEE C. DURAND M. FEILLET J.P. LETEINTURIER D. LETEINTURIER S. PRUNIER S. PAUL R. DARRAS A. DUMAINE M. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET J.P. HUARD S. LEBAILLY N. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. CAILLY P. COURTOIS P. FOURNIER A. GRANDORGE G. LOUVET N. MARTIN I. SILLERE M. SUARD M.

**Pouvoirs :** LALLEMAN M à COURTOIS P. LESTOQUOY P à DUCHEMIN D. DE COUPIGNY P à ANNE S.

### **Absents/Excusés :**

BALLON V. HAMEL C. LECOCQ M. MILLE J. AUVRAY O. BARBÉ L. DESTIGNY H. FOUASSE T. JEANNE B. LEPAREUR S. CARDIN I. DEPERROIS L. LAUTOUR L. SIMON J.M. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. MASSU D. LECHANOINE C. PEDINI S. WIELGOSIK F. LIBOIS N. NEMERY F. BRU N. EVERS G. GUIDONI-TARRISSI D. PIATAKOFF N. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. DUBOURG P. DUCHEMIN M. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. LE MOISSON G. MAUPAS R. DEZERT M. HASLEY Y. LAIR A. MENNIER D. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. LANGEVIN G. LEHERQUER B. MOINEAUX J.P. RIVIERE S. TROUVE A. DUPLANT C. LECHEVALIER G. LEPETIT C. POULAIN B.

Monsieur Damien OLIVIER est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants : 79**

**Présents : 76 Pouvoirs : 3 Excusés : 56.**

\*\*\*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.**

\*\*\*\*\*

### **1- RESIDENCE ARCHITECTES :**

Une résidence d'architectes constituée de Margaux MILHADE (architecte DPLG) et Camille FRECHOU (paysagiste) a été accueillie pendant 6 semaines, à VALDALLIERE.

L'équipe a mis en évidence un enjeu clair pour notre territoire à l'horizon 2020 : comment faire « commune ensemble » tout en confortant et en dynamisant l'échelon de proximité que constitue la commune déléguée ?

A l'issue de la résidence de 2018, l'équipe d'architectes a proposé comme piste d'action de travailler sur la vacance temporelle et spatiale des bâtiments publics (notamment des mairies annexes) afin de les envisager comme opportunité à la redynamisation des bourgs délégués.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce travail en instaurant une résidence d'une année qui se donnerait pour objectif principal de :

- Diagnostiquer les lieux disponibles sur le territoire et de dégager au moins 1 lieu disponible par commune déléguée
- Identifier les potentiels de ces 14 lieux
- Identifier les modalités concrètes de montage et de promotion des projets sur mesure (6 bâtiments sur 6 communes déléguées différentes)

- Identifier des actions et potentiels travaux pour permettre l'accueil des usages identifiés (6 bâtiments sur 6 communes déléguées différentes)
- La mise en œuvre opérationnelle sur 2 ou 3 communes déléguées.

La mission secondaire de l'équipe serait d'intervenir sur le projet de réaménagement du bourg de VASSY afin d'enrichir le cahier des charges de la consultation du maître d'œuvre sur le volet « modalités de mise en place d'une co-construction et d'une animation participative à l'élaboration du projet ». Il s'agirait pour l'essentiel de prévoir les modalités de consultation des usagers, habitants et commerçants du bourg dans l'élaboration du projet.

Le coût prévisionnel de cette résidence s'établit à 90 000 € avec une aide du LEADER (Fonds Européens) à hauteur de 80 % du projet soit 72 000 €. Cela comprendrait une équipe résidente de deux personnes, renforcée, en fonction des besoins, de juristes, d'économistes et d'intervenants.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la mise en place d'une résidence d'architectes sur une durée de 12 mois sur le territoire communal.

*Débat : Monsieur HUARD souhaite connaître la date d'installation : début d'année 2019. Monsieur OLIVIER demande si les mêmes personnes continueront le projet, à cela Monsieur ROCA rétorque qu'il y a deux possibilités, soit on met en place un appel d'offres soit on choisit la solution de l'association en mettant en place une convention sans dépasser le coût de 90 000€.*

Après débat, le conseil vote : 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE- 76 POUR.

\*\*\*\*\*

## **2- RESSOURCES HUMAINES :**

### **A – Avancements de grade de l'année 2018**

Le 6 novembre le comité technique a validé en séance les points suivants :

#### **Modification du Tableau des effectifs**

##### **❖ Définition**

L'avancement de grade correspond à la promotion d'un fonctionnaire territorial à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois. Il convient de distinguer l'avancement de grade de la promotion interne. Cette dernière constitue un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire territorial sur une liste d'aptitude, à l'instar de la réussite à un concours.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- Soit après une sélection par voie d'examen professionnel

##### **❖ Propositions de la collectivité**

16 agents sont « promouvables » :

- 14 agents de catégorie C non soumis aux seuils de nomination sont « promouvables »
  - ✓ Dont 5 ont recueilli un avis défavorable suite aux évaluations
  - ✓ 9 ont recueilli un avis favorable
- 2 agents de catégorie B sont soumis aux seuils de nomination
  - ✓ Ces 2 agents ne peuvent être nommés car ils sont éligibles par ancienneté

Les 7 agents (C et B) seront reportés au tableau des « promouvables » de 2019.

Il est donc soumis au vote l'avancement de grade de 9 agents :



|                                                 |                                                |                                                |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                 | 1 POSTE SUPPRIMÉ                               | POSTE CRÉÉ                                     |
| GRADE                                           | Adjoint administratif principal de 2eme classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 19.50/35 <sup>ème</sup>                        | 19.50/35ème                                    |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018              |                                                |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                                |                                                |

|                                                 |                                   |                                                           |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                 | 1 POSTE SUPPRIMÉ                  | 1 POSTES CRÉÉ                                             |
| GRADE                                           | Adjoint animation                 | Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35/35 <sup>ème</sup>                                      |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018 |                                                           |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                   |                                                           |

|                                                 |                                   |                                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                 | 4 POSTES SUPPRIMÉS                | 4 POSTES CRÉÉS                                         |
| GRADE                                           | Adjoint technique                 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35/35 <sup>ème</sup>                                   |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018 |                                                        |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                   |                                                        |

|                                                 |                                   |                                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                 | 1 POSTE SUPPRIMÉ                  | 1 POSTE CRÉÉ                                           |
| GRADE                                           | Adjoint technique                 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 34/35 <sup>ème</sup>              | 34/35 <sup>ème</sup>                                   |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018 |                                                        |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                   |                                                        |

|                                                 |                                   |                                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                 | 1 POSTE SUPPRIMÉ                  | 1 POSTE CRÉÉ                                           |
| GRADE                                           | Adjoint technique                 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 16/35 <sup>ème</sup>              | 16/35 <sup>ème</sup>                                   |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018 |                                                        |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                   |                                                        |

|                                                 |                                   |                                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                 | 1 POSTE SUPPRIMÉ                  | 1 POSTE CRÉÉ                                           |
| GRADE                                           | Adjoint technique                 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                | 23/35 <sup>ème</sup>              | 23/35 <sup>ème</sup>                                   |
| DATE D'EFFET                                    | Date de délibération : 12/11/2018 |                                                        |
| Avancement de grade par la voie de l'ancienneté |                                   |                                                        |

Création de poste suite à promotion interne

|                                                                    |                                                           |                     |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                    | 1 POSTE SUPPRIMÉ                                          | 1 POSTE CRÉÉ        |
| GRADE                                                              | 1 agent technique principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe | 1 agent de maîtrise |
| TEMPS DE TRAVAIL                                                   | 35/35ème                                                  | 35/35ème            |
| DATE D'EFFET                                                       | Date de délibération : 12 novembre 2018                   |                     |
| Suite à l'accord de la CAP d'avril 2018 pour une promotion interne |                                                           |                     |

Création de poste suite à modification du temps de travail

|                                                                               |                                         |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
|                                                                               | 1 POSTE SUPPRIMÉ                        | 1 POSTE CRÉÉ        |
| GRADE                                                                         | 1 adjoint technique                     | 1 adjoint technique |
| TEMPS DE TRAVAIL                                                              | 26/35ème                                | 35/35ème            |
| DATE D'EFFET                                                                  | Date de délibération : 12 novembre 2018 |                     |
| Pour une modification de temps de travail supérieur à 10% d'un poste existant |                                         |                     |

Modification de grades après recrutements de fonctionnaires titulaires de leur grade

|                                                     |                                         |                                                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                                     | 1 POSTE SUPPRIMÉ                        | 1 POSTE CRÉÉ                                               |
| GRADE                                               | 1 rédacteur                             | 1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                                    | 35/35ème                                | 35/35ème                                                   |
| DATE D'EFFET                                        | Date de délibération : 12 novembre 2018 |                                                            |
| Recrutement d'un responsable des affaires scolaires |                                         |                                                            |

Il est proposé au conseil municipal la suppression du grade de technicien créé par délibération en janvier 2018 pour informer les membres du conseil du projet de recrutement d'un responsable technique. Le candidat retenu en août 2018 est agent de maîtrise principal mais il est reçu au concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est donc proposé au conseil de créer le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

|                                                |                                         |                                                   |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                | 1 POSTE SUPPRIMÉ                        | 1 POSTE CRÉÉ                                      |
| GRADE                                          | 1 technicien                            | 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| TEMPS DE TRAVAIL                               | 35/35ème                                | 35/35ème                                          |
| DATE D'EFFET                                   | Date de délibération : 12 novembre 2018 |                                                   |
| Recrutement d'un responsable du pôle technique |                                         |                                                   |

Création de poste

Suite au projet de reclassement d'un agent de la collectivité pour inaptitude partielle et titulaire de son grade d'adjoint technique, il est demandé au conseil la création d'un nouveau poste d'adjoint technique.

|                  | 1 POSTE CRÉÉ                            |
|------------------|-----------------------------------------|
| GRADE            | 1 adjoint technique                     |
| TEMPS DE TRAVAIL | 35/35ème                                |
| DATE D'EFFET     | Date de délibération : 12 novembre 2018 |

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- Les avancements de grade 2018
- La création de poste suite à promotion interne
- La création de poste suite à modification du temps de travail
- La modification de grade suite à recrutement
- La création de poste suite au remplacement d'un agent

A l'unanimité des membres présents, le conseil approuve ces propositions.



## B – LE CHSCT

Madame BARDAUD, Responsable Ressources Humaines expose au conseil les points à valider par vote, à savoir :

- fixer le nombre de représentants du personnel. Lors de la mise en place il avait été décidé 3 titulaires et 3 suppléants.
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décider le recueil, par le Comité Hygiène et Sécurité du Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur.le Maire invite le conseil à voter ces trois points présentés : Unanimité POUR.

\*\*\*\*\*

## C- ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre prochain. Les agents publics sont appelés à élire les représentants de personnel qui siègeront aux instances consultatives locales :

- Commission administrative paritaires (CAP).
- Comité technique (CT)
- Elections communes à toutes les instances consultatives et aux trois fonctions publiques
- Renouvellement général tous les 4 ans.

A titre d'information, une seule liste a été déposée pour la commune de VALDALLIERE comportant 10 noms (3 titulaires/7 suppléants).

\*\*\*\*\*

## D- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population est organisé sous la responsabilité de l'INSEE et la préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge de la commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations la commune va recevoir une dotation de recensement (DFR) pour l'année 2019 de 11 611 €.

Les formations auront lieu les 4 et 11 janvier 2018.

La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Considérant que la dotation forfaitaire globale allouée par l'Etat est calculée sur la base des taux suivants :

- 1 habitant = 1.88 euros,
- 1 logement = 3.84 euros,

Le recensement est réalisé sous la responsabilité du Maire et portera sur un total approximatif de 3021 logements.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée 12 agents recenseurs (soit une moyenne de 250 logements / agent).

Ces agents recenseurs seront rémunérés à la vacation par la commune de Valdallière selon les modalités suivantes basées notamment sur le nombre de documents collectés, à savoir :

| Nature des prestations                                                               | Rémunération 2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| feuille logement papier                                                              | 0,5 €             |
| feuille logement internet                                                            | 0,7 €             |
| feuille logement non enquêtée                                                        | 0,35 €            |
| bulletin individuel papier                                                           | 0,9 €             |
| bulletin individuel internet                                                         | 1,1 €             |
| feuille immeuble collectif                                                           | 0,52 €            |
| bordereau de district                                                                | 5 €               |
| formation / par séance                                                               | 30 €              |
| tournée de reconnaissance / par 1/2 journée                                          | 30 €              |
| Prime de collecte<br><i>calculée en fonction de seuils de logements non enquêtés</i> | 150 €             |

|                                                                                                                                                               |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| soit 150 € pour un taux de FLNE < ou = 4 %<br>soit 100 € pour un taux > 5 % et <= 7 %<br>soit 25 € pour un taux > 8 % et 10 %<br>soit 0 € pour un taux > 11 % |      |
| versée à la condition qu'il arrive jusqu'au terme de son engagement                                                                                           |      |
| forfait déplacement                                                                                                                                           | 90 € |
| forfait téléphone                                                                                                                                             | 30 € |

Il faudra également encourager **le recensement par internet**. En effet, cela permet au service d'avoir rapidement les résultats et un compte-rendu hebdomadaire mesurant l'avancement des travaux. Le recensement est important car il permet d'avoir également des informations intéressantes pour la ville comme l'âge de la population, le niveau social, l'habitat, etc.

Soit une moyenne entre 750 € et 1 100 € de rémunération brute.

Soit un budget prévisionnel de rémunération d'environ 15 000 € coût chargé.

La Ville bénéficiant d'une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 11 611 € pour la campagne de recensement 2019, le coût prévisionnel supporté par la collectivité est d'environ 3500 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER un** Coordonnateur communal principal, au titre du recensement de la population de 2019, Madame Nathalie ESNAULT.
- **DE DESIGNER** des Coordonnateurs communaux suppléants, au titre du recensement de la population de 2019, Mesdames Martine JULIENNE, Françoise HALBOUT, Ghyslaine MARIE, Agnès LEVEQUE, Muriel POIGNANT, Delphine MOUSSEL-LEHERISSIER et Monsieur Gérard GRAINDORGE élu de la commune déléguée de VIESSOIX.
- **DE PROCÉDER** au recrutement à la vacation des 12 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier 2019 au 16 février 2019,
- **DE FIXER** le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme expliqué ci-dessus
- **DIT** que la vacation sera soumise à cotisations et contributions sociales (Arrêté du 16 février 2004) sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2019 la dépense correspondante ; imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2019 la dotation délivrée par l'INSEE d'un montant de 11 611 €, et sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

Monsieur ROCA invite les conseillers à diffuser l'offre d'emploi afin de mener à bien ce recensement et invite le conseil municipal à voter ces propositions. A l'unanimité des membres présents, celles-ci sont approuvées.

\*\*\*\*\*

### 3- Spectacle NOEL

Afin de régulariser les différences entre communes historiques à la période de NOEL, Monsieur le Maire propose que tous les enfants du territoire de VALDALLIERE puissent se rendre à un spectacle offert par la municipalité.

Trois devis ont été demandés, mais Monsieur le Maire propose de reporter cette proposition à l'an prochain pour des raisons d'organisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe sur les points suivants.

- Mettre en place un spectacle sur trois sites différents
- Cette mise en place de spectacles et l'engagement financier qui en découlera se substituera à toute autre dépense en la matière.



**Débat :** Madame FOURNIER demande si le spectacle proposé définit une certaine tranche d'âge. Monsieur FAUCON adhère à cette idée d'égalité de traitement mais déplore le fait de ne pouvoir rencontrer les habitants. Monsieur ROCA précise que le spectacle sera adapté pour les enfants de la maternelle au CM<sup>2</sup>.

*On parle d'une occasion vecin de rencontrer entre les hab's et les élus et les hab's.*

- Invités à voter le conseil municipal par : 3 abstentions – 25 contre – 51 pour - acte les points énoncés.

\*\*\*\*\*

#### 4- Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été validé en majorité simple lors de la séance de Conseil Communautaire qui s'est tenue le 18 septembre 2018.

Ce rapport fait état du récapitulatif des charges de compétences transférées à l'intercom de la vire au Noireau au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en l'occurrence :

- entretien des chemins de randonnées pour un montant de 21 945 € en dépenses et 4 320€ en recettes.
- CLIC/Mission locale pour un montant de 7 502.25 €.

Soit un total des charges transférées de 25 127 €.

En conséquence, au titre des Attributions de Compensation 2018, la commune de VALDALLIERE percevra 288 429 € (prévision budgétaire 250 000 €). En 2017 cette attribution s'élevait à 313 556 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis. A l'issue du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acquiesce ce rapport.

\*\*\*\*\*

#### 5- Diagnostic accessibilité

Les établissements recevant du public doivent avoir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Celui-ci doit présenter

- un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées
- Un justificatif des dérogations demandées éventuelles,
- une description des mesures envisagées pour rendre accessible l'établissement,
- un estimatif des coûts des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement, un planning d'aménagement d'équipements et/ou de travaux.

La commune de VALDALLIERE est concernée pour 20 bâtiments allant de la catégorie 2 à 4.

Trois devis ont été demandés auprès d'entreprises compétentes :

SOCOTEC pour un montant de 9 636.00 € TTC

APAVE pour un montant de 5 750.00 € HT (registre de sécurité non inclus)

ARCALIA pour un montant de 5 780.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix du prestataire.

Après délibération le conseil municipal opte, à l'unanimité, pour l'entreprise ARCALIA qui présente un devis complet contrairement aux deux autres propositions.

\*\*\*\*\*

#### 6- Régularisations comptables

Lors des projets d'investissement, les honoraires engagés sont inscrits sur un compte 20. A la réalisation des travaux, les sommes doivent être inscrites au compte 23 ou au compte 21 afin d'être répertoriées sur le compte de l'actif et donner une valeur au bien.

Cela concerne :

- Mairie de LE THEIL pour 5 532.00 €
- Le Club House pour 2 805.60 €
- Le groupe scolaire de VIESSOIX pour : 88 628.40 €
- Aménagement bourg de VIESSOIX pour 5 481.38 €

- Mairie de ST CHARLES DE PERCY pour 6 563.10 €  
Soit un montant total de 109 010.48 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter ces écritures comptables.  
A l'unanimité des membres présents, il est donné accord.

\*\*\*\*\*

#### 7- Ouvertures des commerces le dimanche

Monsieur le Maire informe le conseil que, selon le Code du travail - Article L3132-26 « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Valdallière pour l'année 2019 et ce pour chaque commerce de détails ayant la même branche d'activité.

A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visés expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

| INTITULES              | Nombre de dimanche | Dates                                                                                                                            |
|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commerces alimentaires | 10                 | 20/01/2019.17/03/2019.21/04/2019.26/05/2019<br>16/06/2019.14/07/2019.21/07/2019.13/10/2019.<br>10/11/2019.22/12/2019. 29/12/2019 |
| Fleuriste              |                    |                                                                                                                                  |
| Autres                 |                    |                                                                                                                                  |

*Débat : Il est demandé si ces dates sont figées et s'il est possible d'ajouter la date du 29 décembre 2019 ? Monsieur ROCA précise qu'il est tout à fait possible de modifier ce calendrier en faisant une demande au préalable.*

Invités à s'exprimer, le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

\*\*\*\*\*

#### 8- Financement voyages pédagogiques

Monsieur le Maire informe que, régulièrement, il est destinataire de demandes de financement de voyage pédagogique des établissements non implantés sur la commune de VALDALLIERE (maison familiale, lycées, écoles privées, instituts...). Quelle position adopter ?

Du fait que la collectivité subventionne les voyages organisés par les écoles de VALDALLIERE (primaire et collège), Monsieur le Maire propose de garder ce principe de base et de ne pas donner d'avis favorable à toutes ces demandes externes.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le refus d'aide aux établissements scolaires hors commune de VALDALLIERE.

Résultat du vote : 79 POUR.

\*\*\*\*\*



### 9- Approbation convention syndicat des bruyères

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le maire est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal Considérant que la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire explique au conseil que pour faire face à ses obligations, la commune envisage de conventionner avec le syndicat d'eau pour :

- L'entretien des poteaux et bouches d'incendie existants à raison d'une vérification du fonctionnement mécanique des installations et du système de vidange tous les 3 ans,
- Des mesures ponctuelles de débit des poteaux d'incendie existants,
- La surveillance des réserves incendie.

En contrepartie de cette mission d'assistance technique, la commune verserait au syndicat d'eau une rémunération forfaitaire annuelle de 50 € HT par poteau, bouche ou réserve d'incendie à laquelle viendraient s'ajouter le coût lié aux travaux de réparation jugés nécessaires par le syndicat et préalablement validés par la commune. Cette convention serait signée pour une année et serait renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1er octobre de chaque année. Elle prévoit l'établissement d'un rapport annuel présentant l'état des vérifications et mesures réalisées. A la lecture de ce rapport et dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires, la commune pourrait demander au syndicat l'établissement d'un devis de réparation ; ces travaux étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention à intervenir avec le syndicat d'eau pour l'entretien et la mesure de débit/pression des poteaux incendie.

Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- est autorisé à signer cette convention à intervenir avec le syndicat des bruyères,
- Acte que le coût lié aux travaux de réparation jugés nécessaires par le syndicat et préalablement validés par la commune sera à la charge de la commune,
- est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

\*\*\*\*\*

### Réforme Répertoire Electoral Unique

Suite à la réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) il y a lieu de remplacer les commissions administratives par des commissions de contrôle. Cette commission de contrôle doit être composée

- d'un délégué du préfet et son suppléant,
- d'un délégué du tribunal et son suppléant
- d'un conseiller municipal et son suppléant

Ces personnes sont choisies sur les listes précédemment établies.

Monsieur le Maire interroge le conseil et les personnes désignées sont :

| DESIGNATION | PREFET           | TRIBUNAL       | CONSEIL           |
|-------------|------------------|----------------|-------------------|
| TITULAIRE   | MARTIN Geneviève | ANDRIN Norbert | LEMARECHAL Michel |
| SUPPLEANT   |                  | LESAGE Denis   | CAILLY Patrick    |

Le conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 10- Dématérialisation des marchés publics

De nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : les procédures de passation de marchés publics supérieurs à 25 000 € HT devront toutes être dématérialisées.

Nous devons donc nous équiper d'un profil acheteur.

Il s'agit d'une plateforme dématérialisée d'achats publics permettant aux acheteurs de mettre les documents de consultation pour les marchés publics à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats.

L'ensemble des échanges courants : lettres de notifications, rejets, questions-réponse ... pourront être réalisées à partir du profil acheteur.

Une proposition émanant de l'union amicale des maires correspond à nos attentes. La prestation s'élève à 160€HT/an.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le conseil à voter : 1 abstention et 78 POUR.

Une convention sera signée entre les parties.

\*\*\*\*\*

### 11- Gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le versement des indemnités de gardiennage aux bénéficiaires concernés au titre de l'année 2018.

| COMMUNE            | BENEFICIAIRE       | MONTANT EN € |
|--------------------|--------------------|--------------|
| BERNIERES LE PATRY | BUSNOT Yves        | 479.86       |
| ESTRY              | Père RAPHAEL       | 120.97       |
|                    | BLAIZE Jean Claude | 305.00       |
| LA ROCQUE          | Père RAPHAEL       | 120.97       |
| LE THEIL BOCAGE    | PIATAKOFF Michel   | 120.97       |
| MONTCHAMP          | BARBOT Simone      | 350.00       |
| VASSY              | Père RAPHAEL       | 479.86       |
| VIESSOIX           | LOUVET Joëlle      | 239.93       |
|                    | MARIE Bernard      | 239.93       |
| LE DESERT          | Père RAPHAEL       | 120.97       |

Résultat du vote : 1 contre 78 Pour.

\*\*\*\*\*

### 12- City stade

Monsieur le Maire rappelle que trois city stades ont été implantés sur la commune de VALDALLIERE dans le cadre des programmes d'investissement 2017 - 2018 sur les communes déléguées de BERNIERES LE PATRY ; VASSY et MONTCHAMP.

Dès l'installation du city stade de Vassy, des riverains, propriétaires d'un pavillon construit en 2017 sur le lotissement des Allaux se sont plaints des nuisances engendrées par la structure : intrusion de ballons et d'enfants sur leur propriété, bruit.

Deux courriers des riverains en date du 10 octobre et du 26 octobre ont été adressés à Monsieur ROCA. Le second courrier demande le démontage du city stade.

En outre, un courrier du défenseur des droits a, également, été adressé à Monsieur ROCA sur le sujet.

Suite aux plaintes des riverains, des aménagements ont été faits :

- Une clôture de 2 m a été implantée en limite de propriété au printemps dernier.
- Un filet pare ballons de 6 m de hauteur a été installé en juin pour un coût de 5121 € TTC.
- Révision des horaires de l'éclairage public.



Manifestement cette installation ne satisfait pas les riverains qui se plaignent, également, du bruit.

Un visionnage (partiel) des images des caméras de surveillance ne nous a pas permis de constater que depuis l'installation des filets, le ballon parvenait à pénétrer sur la propriété. Nous savons cependant que cela peut ponctuellement être le cas.

Plusieurs possibilités sont proposées au conseil municipal face à cette situation :

- Déplacer le city stade comme demandé par les riverains :

Le devis réalisé par la société Agorespace s'élève à 47 011 €TTC auquel il faut rajouter le coût de réalisation d'une nouvelle plateforme évaluée à 22 000 € TTC

- Réaliser un « encagement » partiel ou total du city stade (en installant notamment un filet en « toiture »)

Il est rappelé que le city stade a été installé sur le terrain du complexe sportif dédié à ce type d'installations.

**Débat :** Monsieur ROCA rapporte que le visionnage des caméras est soumis à la CNIL. De plus une rencontre et un courrier des autres voisins révoquent ce différent. Monsieur CALBRIS propose la mise en place d'un filet « de pêche » en ½ lune. Monsieur BENOIT est étonné de cette réaction du fait qu'il a fréquenté le lieu auparavant et ne rencontrait pas les problèmes exposés. Monsieur VALLEE demande si l'implantation des autres city stades génère les mêmes plaintes, Monsieur FAUCON précise qu'à MONTCHAMP, il a reçu un riverain demandant la mise en place d'un filet pare ballon et cette requête est en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil de s'exprimer :

Sur le démontage du city stade : 1 abstention ; 0 pour ; 78 contre.

Sur un encagement du city stade : 3 contre ; 4 abstentions ; 72 pour.

\*\*\*\*\*

### **13- Affaires diverses**

#### **MUTUELLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire souhaite évoquer une demande d'un administré pour la mise en place d'une mutuelle communale. L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. La commune ne joue qu'un rôle de « relais d'informations » auprès des habitants. Dans ce cadre, il n'existe pas de lien contractuel, ni de participation financière, entre la commune et l'association d'assurés.

**Débat :** Madame DUMAINE informe que la commune de condé en Normandie a souscrit mais l'adhésion est soumise aux revenus de chacun.

Dans l'immédiat, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande. Ce projet sera étudié lors d'un prochain conseil.

\*\*\*\*\*

### **PROCHAINE REUNION : le LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30.**

La séance est levée à 22H40.